



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-538

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet**

75-2021-10-07-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème) « Roule » (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-10-07-00001

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème)  
« Roule »

Paris, le 7 octobre 2021

**Direction régionale des Finances publiques d'Île  
de France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques  
Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème)  
« Roule »  
5 rue de Londres  
75315 Paris Cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème « Roule »,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses et gracieuses</b>
CAILLETTE Jérôme	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
DELALAINÉ Rébecca	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
GAMRACY Sylvie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
KARCHER Julien	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
LAMAT Cécile	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LEBLOND Christophe	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
VALANCE Élisabeth	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €

BREUILLY Yann	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
CHEVER Emmanuelle	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
EGALIS Fabrice	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
MOUHAMAD Mikaël	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RACOLIN Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RAMAHERISON Sahondra	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
TULET David	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Signé

Denis LAGRENÉ